

Les frontières indicibles de la délinquance juvénile

Mathias Gardet

► **To cite this version:**

Mathias Gardet. Les frontières indicibles de la délinquance juvénile : Le cas des jeunes FMA, années 1950. sous la direction de Françoise Lorcerie. Pratiquer les frontières. Jeunes migrants et descendants de migrants dans l'espace franco-maghrébin, CNRS, p. 97-118, 2010, Alpha, 978-2-271-06998-6. hal-02965698

HAL Id: hal-02965698

<https://hal-univ-paris8.archives-ouvertes.fr/hal-02965698>

Submitted on 13 Oct 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les frontières indicibles de la délinquance juvénile :

Le cas des jeunes FMA, années 1950

Mathias Gardet, historien, PR en sciences de l'éducation, université de Paris 8
Mokrane Sifi, ancien étudiant en master de sciences de l'éducation, université
de Paris 8

Publié sous le titre « Français musulmans d'Algérie (FMA). Jeunes isolés en métropole dans les années 1950 », dans Françoise Lorcerie (sous la dir. de), *Pratiquer les frontières. Jeunes migrants et descendants de migrants dans l'espace franco-maghrébin*, Paris, CNRS, 2010, p. 97-118

Un travail en cours sur des dossiers de jeunes mineurs placés par décision judiciaire au centre d'observation de Savigny-sur-Orge dans les années cinquante¹, nous a permis de découvrir un nombre relativement important de cas concernant de jeunes algériens remontés en métropole (une première estimation effectuée sur les années 1952-59 serait de l'ordre de 5 à 10% de la population accueillie, soit 20 à 30 dossiers par an). Outre un repérage immédiat par les noms et prénoms à consonance arabe, nous avons été frappés par le fichage particulier dont certains faisaient l'objet, étant classés dans les rapports de police ou dans le rapport final en tant que "F.M.A.", sigle rapidement décodé comme "Français musulmans d'Algérie". La spécificité de cette population s'est trouvée renforcée à la lecture des notes de comportement et autres documents qui dressaient un portrait particulier de ces mineurs du fait de leur origine ethnique, proposaient un suivi distinctif et même, dans la plupart des cas, préconisaient à l'issue de la période d'observation une mesure pour le moins surprenante : "Rapatriement" ou "Retour au pays" ; le pays en question étant à l'époque une Algérie française. Outre l'intérêt de ces archives lié à la période : celle de la décolonisation et de la guerre d'indépendance, nous avons fait le pari que ce nouveau corpus pourrait renouveler le regard sur "l'expérience immigrante", les stratégies différenciées de migration ainsi que sur les processus d'intégration et d'exclusion dans la France métropolitaine. Pour la première fois nous semble-t-il, ces dossiers de jeunes algériens offrent à la connaissance un fonds d'archives cohérent et structuré pour une population jusqu'alors souvent considérée comme "sans parole" ou "sans histoire" (Noiriel, 1988).

Pourquoi "FMA" ?

La colonisation de l'Algérie a conduit à l'élaboration d'un statut juridique pour les « indigènes » qui n'est pas conforme à la tradition juridique de la France métropolitaine en matière de nationalité. Le droit de la nationalité institué en métropole par les lois de 1889 et de 1927 classe toute la population établie sur le territoire en fonction du couple français/étranger et associe normalement étroitement la nationalité française à la citoyenneté ouvrant au droit de vote. Or, pour l'Algérie, une série de lois commençant par le sénatus-consulte du 14 juillet 1865, puis le décret Crémieux du 24 octobre 1870, le décret Lambrecht

¹. Ces dossiers ont été versés en mai 2000 aux archives départementales de l'Essonne sous la cote 1459W, nous tenons à remercier tout particulièrement Mme Elisabeth Guilitch, attaché de conservation, pour son accueil.

du 9 octobre 1871 et la loi de 4 juillet 1919 viennent conforter l'élaboration d'un statut juridique de "sujet français", qui distingue l'indigène de "l'européen". Les "sujets français" sont certes de nationalité française « ils ne sauraient en avoir une autre, mais ils ne sauraient non plus participer au pouvoir politique et n'ont donc pas le droit de vote » (F. de Barros, p.69). De ce fait ils ne peuvent être situés dans l'espace français/étranger, ils ne sont pas français et ils ne sont pas étrangers non plus. L'ordonnance du 7 mars 1944 et la loi organique du 20 septembre 1947 introduisent une variante en instituant le statut de Français musulmans d'Algérie : les FMA ne sont plus soumis à l'obligation de détenir une carte d'identité spécifique pour se rendre en métropole ; une fois arrivés, ils peuvent même en solliciter une « ne portant aucune mention spéciale susceptible de les différencier de celles des autres français » (A. Spire, p.58). Cette ordonnance leur donne aussi le droit de vote lorsqu'ils résident en métropole. Mais « si le droit de vote leur est, en théorie, accordé, ils restent distingués de l'ensemble des citoyens français dans l'intitulé même de leur statut qui précise leur religion, comme dans la mise en œuvre administrative de leur citoyenneté » (F. de Barros, p.70). Après le déclenchement de la guerre d'Algérie, le souci d'asseoir un contrôle systématique sur les Français musulmans voyageant entre l'Algérie et la France a contribué à modifier les usages administratifs des cartes d'identités et leurs modalités d'attributions (gestion centralisée, contrôle exacerbé). Avec la mise en place d'une carte nationale d'identité et le décret du 19 mars 1956 obligeant toute personne voyageant de métropole vers l'Algérie (et vice versa à partir de juin de la même année) à en posséder une, « permet de renforcer considérablement la surveillance administrative des FMA, en particulier grâce à la mise en place d'un vaste fichier constitué à partir de l'enregistrement de leur demande de carte » (A. Spire, p. 60). De catégorie administrative, le FMA devient ainsi catégorie policière.

Des mineurs sous le feu de l'observation

A partir de 1942 et de façon généralisée dans l'après-guerre, un nouveau dispositif est institué en amont de la prise en charge des mineurs traduits en Justice. Le centre de Savigny-sur-Orge, connu sous le nom de "La ferme de Champagne", créé en juillet 1945, est un des premiers centres d'observation publics qui vient compléter la panoplie imposante des homologues privées (plus d'une trentaine de centres créés dans les années 1940-1950 soit pour les filles, soit pour les garçons).

Le centre de Savigny accueille uniquement des jeunes garçons qui ont tous plus de 13 ans et généralement moins de 20 ans. Etant donné sa proximité avec Paris, il est toujours en sur effectif, les 120 places prévues initialement s'avèrent rapidement insuffisantes, la construction de pavillons en préfabriqué permet d'augmenter le nombre de jeunes accueillis à 160 puis 180, devant parfois improviser pour loger jusqu'à 210 mineurs.

Les centres d'observation, qu'ils soient privés ou publics, sont censés constituer une sorte de sas avant qu'une mesure définitive ne soit prononcée à leur égard. Par le truchement d'une ordonnance de placement provisoire, une grande partie des mineurs sont confiés par leur juge pour une durée de trois mois, période durant laquelle ils sont soumis à toute une série de tests ; des notes régulières rendant compte par ailleurs de leur attitude au sein de l'institution. Tout contact avec l'extérieur est aussi strictement surveillé, les visites limitées et toute correspondance est ouverte et épiluchée, parfois confisquée et rangée dans le dossier, souvent en partie recopiée.

Cette période dite d'observation, à laquelle participent éducateurs, chefs d'atelier, directeur et bien sûr psychologues et médecins psychiatres, n'est théoriquement pas pensée comme un traitement ou une intervention éducative, mais en deçà, comme un examen comportemental de l'individu dans une collectivité. Chaque fait et geste du mineur durant son séjour est objet de rapports souvent détaillés auxquels viennent s'adjoindre parallèlement des enquêtes et interrogatoires effectués avant le placement ou auprès de la famille et de l'environnement social du jeune. Outre ces documents rédigés par les experts et autres intervenants au quotidien, figurent dans tous les dossiers un ou deux petits cahiers d'écolier, format 17X 22 cm, de la marque « Clair matin » ou bien « Hermès » ou bien encore « Chambord », avec leurs pages à grands carreaux, une ligne rouge sur la gauche pour démarquer la marge, couverts de cette écriture arrondie et méticuleuse ou au contraire maladroite avec des fautes d'orthographe, des pâtés, des gribouillages sous l'effet de la plume Sergent-major (remplacée à partir des années 1960 par l'écriture plus brouillonne du stylo à bille). Si l'on y retrouve quelques exercices strictement scolaires (dictées, opérations mathématiques, cartes géographiques de la France à dessiner), ces cahiers sont surtout remplis de rédactions ou de dessins - naïfs ou habilement croqués - présentés de façon libre ou bien plus formelle en une bande dessinée de six petits cadres de 8 cm de côté. Malgré l'originalité des thèmes imposés : "Si tu avais le pouvoir de te transformer en animal, qu'est-ce que tu choisirais et pourquoi ?", "Si tu étais invisible, qu'est-ce que tu ferais ?", "Tu viens de gagner 10 millions au loto qu'est-ce que-tu fais ?", "Si tu avais le pouvoir de réaliser trois vœux. Lesquels choisirais-tu ?", "Si le monde devait disparaître dans deux jours, que ferais-tu ?", "Suppose que pour une journée on te nomme à la place d'un éducateur, qu'est-ce que tu fais ?", "Suppose que tu peux parler directement au juge responsable de ton placement, qu'est-ce que tu lui dirais ?", "Raconte la journée d'un agent de police", "Tu vois un lion derrière une cage, il rêve, à quoi rêve-t-il ?" ; ou bien encore dessinez « les six principaux événements de votre vie », « ce qui vous plaît le mieux », « les événements heureux et malheureux », « votre famille dans votre maison », « votre dernier jour de liberté », « comment vous vous imaginez à 20 ans, à 30 ans, à 45 ans, à 60 ans », etc. ; il ne s'agit en aucun cas d'éducation nouvelle ou de méthodes de pédagogie active, mais plutôt d'une autre forme de tests projectifs venant compléter la série de tests mis en place par les médecins psychiatres et psychologues. La plupart de ces textes et dessins sont en effet annotés ou soulignés selon une grille de lecture codée et préétablie qui cherche à détecter les troubles du comportement, le degré d'intelligence, les déviations jugées à l'époque perverses comme l'homosexualité, afin de construire ou de remplir des nosographies et autres classifications (J.C. Coffin, 2004).

L'observation se veut être une science, mais elle est rapidement une impasse. A l'issue de ce laps de temps de trois mois, les jeunes censés être triés en fonction de leur trouble du comportement, de leurs capacités physiques et intellectuelles et éventuellement de leur désir de formation, étaient redistribués dans les différentes institutions de l'éducation surveillée ou de l'initiative privée, quand ils n'étaient pas, faute de places, tout simplement rendus à leur famille. Leurs dossiers, dont seule une synthèse résumée en une page ou deux est transmise au tribunal, venaient alors rejoindre leurs homologues au grenier pour être au fil des ans ensevelis sous la poussière.

Des délinquants ?

Au-delà de ces outils standardisés de la psychométrie décryptés par le regard inquisiteur du psychologue ou du psychiatre et malgré le caractère imposé de l'exercice, nous avons été frappés par la richesse des témoignages qu'ils constituent. De la même façon que les graffitis retrouvés sur les murs des cellules des colonies pénitentiaires (J.C. Vimont, 1998), ces textes démontrent encore une fois le jeu subtil et paradoxal qui se crée entre espaces contraignants et interstices de liberté conquis. La liberté de parole est d'autant plus grande que les sujets de ces tests font appel à l'imaginaire et que la plupart des jeunes placés au centre d'observation ont entre 13 et 17 ans. Nous bénéficions donc d'un corpus unique d'écrits et de dessins émanant directement de ces jeunes, avec en corollaire des paroles retranscrites (lors d'entretiens ou d'interrogatoires) et un faisceau d'informations détaillées sur les auteurs de ces écrits, tant sur leur parcours individuel que sur leur environnement social et familial.

Mais de quels jeunes s'agit-il ? Quelle est cette parole qui nous est retransmise ? De qui sont-ils représentatifs ?

Sans s'aventurer dans des statistiques plus qu'imprécises, l'effectif des jeunes placés par an à Savigny ne dépasse pas quelques centaines et donc sur la période étudiée (1952-62) quelques milliers d'individus. Il serait donc illusoire de parler d'un échantillon proportionnellement représentatif d'une classe d'âge ou même d'une problématique plus circonscrite que serait la "délinquance juvénile". En revanche, il nous semble que ce corpus est suffisamment significatif, de par son originalité et sa cohérence, pour réinterroger des phénomènes plus larges et proposer de nouvelles pistes d'interprétation. Tout d'abord l'étude du profil des mineurs placés à Savigny confirme, si besoin était, que le concept de délinquant est très aléatoire et que généralement il tient peu compte d'un acte délictuel concret. Pour ne donner qu'un exemple, une partie des jeunes sont confiés à Savigny pour fugue ou vagabondage, une notion qui ne cherche aucunement à suivre les conditions et critères édictés à l'origine dans le code pénal et surtout qui ne s'embarrasse pas du fait que le vagabondage a été dépénalisé depuis 1935. Autre exemple, un petit nombre de jeunes ont fait l'objet d'une mesure de correction paternelle, c'est-à-dire d'une demande faite par le père ou son substitut, sans avoir à justifier d'un acte répréhensible pénalement, mesure qui se prolonge malgré sa suppression en 1958.

Par ailleurs, un certain surdéterminisme dans la constitution de ces dossiers cherche à remonter à rebours le parcours du jeune pour prouver que la délinquance serait l'aboutissement d'un destin tout tracé depuis la naissance et parfois même au-delà, comme un héritage s'inscrivant dans les gènes. Milieu pathogène, maladies, alcoolisme et mauvaises mœurs sembleraient ainsi se transmettre inéluctablement de génération en génération.

Pourtant, si la démarche est inversée et que l'itinéraire du jeune est reconstitué dans le bon ordre chronologique des faits, laissant de côté la notion, juridiquement indéfendable, qu'il pourrait exister des formes de prédélinquance - c'est-à-dire une prédisposition naturelle au délit, avant qu'il ne soit commis - l'acte délictuel, s'il existe, apparaît comme étrangement secondaire, comme un incident de parcours.

Souvent, ces trajectoires individuelles ne semblent pas tant symptomatiques d'une déviance innée, mais plutôt d'une appartenance à certaines classes sociales ou de situations sociales plus représentées que d'autres. Il y a peu, même très peu de dossiers de jeunes issues de milieux bourgeois ou plus fortunés, ce qui ne veut pas dire bien sûr qu'ils échappent à la délinquance, mais plutôt qu'ils échappent à ce type de placement. Les pratiques des juges en matière d'affaires de mineurs, établissant leur verdict beaucoup plus en fonction de

l'environnement social et familial du jeune que de l'acte commis, viennent ainsi conforter le rapprochement entre *classes laborieuses et classes dangereuses*, pour reprendre le titre de l'ouvrage de Louis Chevalier. Au-delà de l'analyse du système judiciaire, ces différents itinéraires de jeunes des classes populaires, que l'on peut retracer à travers leur dossier, permettent de mieux saisir des sociabilités et conditions de vie propres à ces milieux et à ces générations, tant au niveau de l'habitat, de la scolarité, du travail, des loisirs, de la sexualité, de l'engagement militant et politique...

Dans l'ensemble de ces dossiers figurent aussi un certain nombre de parcours spécifiques, ceux de jeunes de nationalités ou "d'origine ethnique" différentes, qui nous apportent certes des éléments d'analyse sur l'application de la Justice des mineurs à l'égard de "l'étranger", mais aussi un corpus unique de récits de vie, derrière lesquels on voit apparaître des informations sur la famille, le lieu d'origine, sur le voyage "en France", l'arrivée en Métropole, les conditions de logement, la scolarité en France comme en Algérie, les petits travaux effectués, le réseau d'entraide entre Nord-africains, les hôtels et restaurants tenus par ces derniers, etc. Ils rendent de façon palpable le ressenti et le vécu du migrant, comme cette carte de la France redessinée maladroitement par le jeune Ahmed² (arrivé à Paris à l'âge de 15 ans et placé pour vagabondage à Savigny en 1956), avec la ville d'Alger mise symboliquement à l'emplacement de Paris. Ils constituent des mines de renseignements, qui représentent autant d'invites pour l'historien à procéder à une nouvelle lecture. Une lecture qui doit s'interroger sur ce regard d'une jeunesse qui développe de nouvelles stratégies d'immigration et d'implantation encore peu étudiées.

L'émigration, une transmission de père en fils : entre tradition et rejet

Dès les années cinquante, de nombreux travaux s'intéressent aux travailleurs algériens en France, ces études et les statistiques attenantes s'attachent plus particulièrement à la population adulte ou tout du moins majeure (A. Michel, 1956 ; INED, 1954 ; CNA, 1958). Est alors mis en exergue une « migration d'hommes en quête de travail, de célibataires ou d'hommes ayant quittés leurs femmes et leurs enfants » ; quelque soit leur état civil, ils sont présentés comme laissant derrière eux « une famille aux ramifications nombreuses et dont tous les membres sont pourtant fortement liés et soumis à une autorité unique ». Étant la plupart du temps d'origine rurale, « le coin de terre natale, le champ familial, le domicile de la famille, son lopin de terre et l'honneur de la famille, sont les objets qu'on lui a enseigné à chérir par dessus tout », leurs « racines s'enfoncent profondément dans le sol » (INED, 1954, p. 18, 28).

Par la suite, est aussi étudié le phénomène du regroupement familial, prenant alors en compte l'arrivée des femmes avec leurs enfants, sans pour autant dévier de l'objet central de ces analyses qui reste le travailleur algérien qui, du statut d'homme seul, est devenu mari ou père de famille.

Les enquêtes menées jusqu'à aujourd'hui auprès de ces travailleurs algériens en France continuent à donner presque toutes la même lecture : l'immigration d'homme seul relève du travail et celle des familles du peuplement. Comme pour se justifier vis-à-vis de leurs groupes respectifs et de leur société en général, il faut trouver des alibis convaincants et ce n'est

². Pour des raisons d'anonymisation inhérentes à toute étude sur les dossiers individuels, les prénoms et les noms ont été changés.

sûrement pas celui de liberté qui l'emporte, ce mot étant déjà tabou dans la société traditionnelle patriarcale. « Il n'est déjà pas facile, même pour un homme seul, d'émigrer ; et pour son groupe, de le laisser émigrer » (A. Sayad, 1985). Pour émigrer donc, il va falloir se justifier auprès des siens ou avoir la "chance" d'être l'aîné pour être désigné comme le délégué du groupe envoyé pour travailler et subvenir aux besoins de toute la famille et au-delà de toute la communauté villageoise. Une des façons de s'assurer qu'il remplisse cette mission, est justement qu'il soit marié et laisse derrière lui des proches.

Les dossiers de Savigny-sur-Orge nous invitent à avoir un autre regard, différent du schéma présenté jusqu'à présent, sur le mouvement migratoire des Français musulmans d'Algérie vers la métropole. Ils témoignent de l'existence d'autres types de migration jusqu'à maintenant peu connus.

La majorité des mineurs étudiés dans les dossiers, nés en Algérie, viennent en métropole parce qu'ils ont été ramenés par leur père entre l'âge de 6 et 15 ans. C'est le cas par exemple du jeune Mouloud arrivé à Savigny en 1952 pour vol de mobylette. Selon l'enquête établie par l'assistante sociale, son père Amar, après avoir travaillé chez un coiffeur d'Alger, « se détacha peu à peu de la vie misérable que menaient les siens dans son village, et décida de venir à Paris en 1937 », où il vécut en meublé, travaillant chez différents coiffeurs. Quinze ans après son arrivée en métropole, il prit « conscience de l'ignorance complète et de l'oisiveté néfastes dans lesquelles vivait son fils, et décida de le ramener avec lui pour lui donner une bonne instruction et lui apprendre un métier », étant « persuadé qu'il serait capable de rééduquer son fils ». Depuis 1937 jusqu'en 1946, la mère élevait donc seule son fils à Tizi-Ouzou puis à Taourirt-Adent, recevant régulièrement de l'argent de son mari. En décembre 1946, le père vient en Algérie et ramène Mouloud avec lui à Paris. Le garçon explique alors « qu'il ne "pouvait" pas demander à rester avec sa mère, car son père désirait qu'il parte avec lui ; en Algérie l'autorité du père est la seule qui compte, "la mère n'est rien", nous dit-il ».

Les enquêtes sociales nous montrent ainsi des stratégies de regroupements familiaux divergentes de celles recensées traditionnellement, se limitant à la venue du seul fils aîné sans l'épouse ou le reste de la fratrie. Ces enquêtes nous offrent par ailleurs un panorama de situations familiales beaucoup plus complexes, inhérentes aux effets de la séparation souvent prolongée entre les époux. Contrairement à l'image idéalisée de la femme attendant au "pays" le retour du mari et à l'inverse celle de l'homme vivant une condition d'exilé et de célibataire forcé jusqu'à ce qu'il puisse rejoindre les siens, on assiste très souvent à des dislocations et recompositions multiples des foyers tant du côté du père que de la mère. L'assistante sociale enquêtant sur le père du jeune Abad (un mineur arrivé lui à Savigny en 1952 pour vol à la roulotte) constate ainsi que sa « situation familiale est compliquée, car cet algérien suivant la loi du Coran, se marie et divorce avec facilité, il ramène ses épouses d'Algérie, puis les renvoie au bout de quelques temps. Il a actuellement chez lui sa sixième femme âgée de 17 ans. Outre Abad, trois autres enfants vivent au foyer, tous de mères différentes. L'une de ses filles est restée chez la grand-mère paternelle ; l'autre avec sa mère qui a été la troisième femme ».

Il en va de même pour le père du jeune Moussa (placé à Savigny lui aussi pour vagabondage), qui est présenté comme « un kabyle algérien dont la famille (petits cultivateurs) habite la région de Constantine. Marié selon la loi musulmane, il vint travailler en France vers 1935-36, laissant sa femme et leur fils Moussa au pays. Par la suite il répudia son épouse et se met en ménage avec Mme Dupont, commerçante divorcée avec un fils [...] de son côté la mère se remaria ».

Toutes les études faites sur l'immigration algérienne donnent une lecture du phénomène dans le sens de l'aspiration et des attentes de la société de l'émigration et de la société d'accueil : tout homme immigré doit être seul et souvent marié, il n'est en France que pour travailler. Et comme pour perpétuer la tradition de l'immigration de l'homme seul, le père, installé depuis un moment en métropole, va chercher un de ses enfants, généralement, l'aîné, l'héritier. Ce choix est imposé par la nature de la famille traditionnelle algérienne et la place que l'aîné occupe au sein de cette même famille. La place d'un chef en devenir, d'un futur "exemple" à suivre. Il sera le gardien et le défenseur de la tradition qui doit être respectée et conservée par chaque membre. « Les anciens dans leur sagesse ont laissé en héritage toute la loi et les coutumes et les derniers venus n'ont rien à y ajouter : ils n'ont qu'à s'y conformer » (CNA, n°70, 1958, p. 49). Tout, même l'immigration, se transmet de générations en générations et la génération héritière n'a qu'à s'y conformer. Le père, immigré, doit donc montrer à son fils l'exemple et le chemin qu'il doit suivre. Une tradition parfois bien intégrée ainsi que le montre par exemple le cas du jeune Larbi, placé en 1952 pour vol de vélo solex, qui écrit dans son cahier individuel, en réponse à une rédaction sur le thème : "Raconte une aventure que tu veux vivre" :

« Je veux vivre ici en France comme les Français, je vais me marier en Algérie, mais je l'emmènerai en France. Je travaille dans l'usine, et quand je touche ma quinzaine je la porte directement à la femme, si ce n'est pas ma femme qui sera là je peux me saouler le premier jour mais je vais penser à ma femme, ma mère, mes sœurs, mais mon frère je le nourris jusqu'à ce qu'il trouve du travail et puis je vais lui dire qu'il se débrouille comme moi mais je vais me marier. Quand il sera marié, on va faire une noce là-bas en Algérie. Ici il n'y a pas de tambours, de musiciens algériens et des danseuses. On fait la fête pendant 7 jours quand mon frère va se marier. Quand je sors de là je vais aller en Algérie voir ma mère si elle va bien, mes sœurs, si elles sont toutes en bonne santé. Après je vais retourner ici. S'ils m'ont remis à ma place où je travaillais avant ça va, sinon je vais remplacer mon père. Lui il va aller en Algérie et moi je reste ici. S'il a de l'argent sur lui ça va sinon il va aller avec son voyage mais sûrement il a de l'argent à la caisse d'Épargne parce que j'ai vu son livret. Quand je remplace mon père, je toucherai ma quinzaine, je vais laisser ce que je vais manger et le reste je l'envoie à mes parents parce qu'ils ont passé des misères pour moi, mais je vais leur rendre service à mon tour. Quand je vois que mes parents n'ont pas besoin d'argent, quand je touche ma quinzaine je la mets à la caisse d'Épargne. Quand je vois que j'en ai assez, je vais acheter un camion après je vais faire du commerce là-bas en Algérie avec mon frère. On sera bien tranquille là-bas, le commerce marche comme il faut. Mais je demande à Dieu pour qu'il me donne la santé, que je ne suive pas le mauvais chemin. C'est tout ce que je demande à Dieu. Et aussi ma famille ».

Pourtant, tous les mineurs qui arrivent en métropole n'ont pas les mêmes stratégies que leurs pères, ils s'inscrivent même souvent dans une démarche de rejet, refusant de reproduire l'exemple du père qui est venu le premier pour lui tracer le chemin à suivre ; ce qui génère des conflits parfois virulents, comme en témoigne par exemple le dossier du jeune Akli lors de son entretien d'arrivée au centre en 1952 (il est placé pour vol de médailles dans une bijouterie) :

« Je suis venu avec mon père...en France...à Orly...on est venu par avion. On a habité à Paris, rue de la Goutte d'or... On est resté à Paris 5 jours et on est parti à Nantes [...]. À Nantes, on a habité dans un hôtel où mon père avait une chambre tout seul et moi une avec mon copain. On a commencé à travailler moi et mon père...à faire du commerce de marchands de tapis...dans Nantes et sa banlieue. Je suis resté à Nantes 8 mois avec mon

père jusqu'à fin octobre 1951. En octobre je me suis disputé avec mon père...qui m'a dit que je mangeais son capital... Le commerce ne marchait pas, et je ne vendais pas de tapis, lui non plus d'ailleurs [...]. On s'est battu tous les deux parce que j'avais acheté des cigarettes. Il m'a dit qu'il me nourrissait à ne rien faire. Et il m'a dit de me démerder. J'ai quitté mon père et je suis venu à Paris avec 4 500 F, que j'avais sur moi car j'ai vendu de la marchandise. [...] J'ai habité 72 bd de la Chapelle à Paris 18^{ème}, dans un hôtel tout seul ».

Ou encore l'attitude du jeune Ali qui s'évade à plusieurs reprises du domicile paternel et tente même de rejoindre sa mère en Algérie pour être finalement placé par mesure de correction paternelle à Savigny :

« Il fit alors plusieurs fugues de deux ou trois jours, on le retrouva à la Porte d'Orléans ou dans les quartiers voisins, mais en août 1948, il apitoya un Algérien en lui racontant qu'il était sans cesse battu et très malheureux et qu'il préférait retourner en Algérie chez sa mère que de rester en France. L'Algérien paya le voyage et Ali regagna Taourirt-Adent. Son père fut averti de son arrivée en Algérie et quelques mois plus tard alla le rechercher ; il lui aurait toutefois demandé de choisir entre une vie misérable en Algérie ou une vie scolaire normale en France. Ali aurait alors opté pour cette dernière proposition de son plein gré. Mais de retour à Paris il fit de nouvelles fugues... [...] Monsieur M** est persuadé que son fils est un vaurien, mais veut le garder, car d'une part il n'a "qu'un fils", d'autre part il n'y a pas de travail en Algérie ; enfin il n'a plus d'argent à dépenser pour lui. Ali est persuadé que son père ne l'aime pas et ne veut plus entendre parler de vivre auprès de lui. Il insiste pour retourner à Taourirt-Adent auprès de sa mère qui est seule et a besoin de lui ».

Cette rupture de la tradition est encore plus forte chez les jeunes issus d'un couple mixte ou accueillis à leur arrivée par une belle-mère française. Les mineurs entretenant alors une culture de l'apparence basée sur une tentative de se démarquer de l'image du FMA : c'est le cas du jeune Arsène, fils d'un algérien et d'une française (placé à Savigny pour vol d'un portefeuille dans un tiroir-caisse d'un café où il consommait habituellement), que l'assistante sociale présente de la façon suivante :

« Il est coquet, les cheveux sont brillantinés avec soin pour en dissimuler la frisure naturelle. Instable, il est menteur et peu intimidable. Il est blessé par l'appellation "Sidi" que lui donnent ses camarades d'école, il réagit en dissimulant, autant qu'il le peut, son origine oranaise ».

De la même façon, le jeune Hassen, rebaptisé Jean³ avec l'assentiment de son père, « sous l'influence de l'amie de ce dernier » est décrit comme « très attaché à madame Dupont [*sa belle-mère française*], qu'il appelle "sa mère", il ne manifeste pas d'affection pour son père qu'il considère comme le représentant d'une civilisation et d'une race rejetées par lui » (enquête sociale).

Les "jeunes isolés", des migrants inconnus au bataillon

Les *Cahiers nord-africains* ont consacré, dans leur n° 70, de décembre 1958, un numéro sur « les Algériens parmi nous », dont un article sur les jeunes de moins de vingt ans, intitulé, « le

³ Jean est placé pour vol, blessure involontaire et infraction du code de la route. Il avait en fait emprunté la voiture de son cousin (dans laquelle il était déjà monté) et manquant d'expérience il manoeuvra mal sa marche arrière, la voiture monta sur le trottoir et vint coincer contre le mur d'une maison un piéton et lui brisa la jambe

cas particulier des jeunes isolés »⁴. Dans cet article, sont retranscrites des correspondances entre des jeunes et leurs familles restées en Algérie, les sept cas cités sont âgés : un de 16 ans, un autre de 17 ans, deux de 18 ans, deux autres de 20 ans et enfin un de 19-20 ans. Ce phénomène est présenté comme très marginal, ce qui ne manque pas de surprendre si l'on se réfère aux statistiques démographiques de l'époque : selon Charles-Robert Ageron « le taux d'accroissement brut de la population musulmane (indigène) qui était de 1,4 % avant 1914 atteignait 2,85 % en 1954. De ce fait la population algérienne était l'une des plus jeunes du monde : 52,6 % de moins de 20 ans, 100 enfants de moins de 14 ans pour 94 "adultes" » (Ch.-R. Ageron, p. 79). Les nombreuses études sur les travailleurs algériens en France renforcent ce brouillage, tenant rarement compte du seuil de la majorité pour leur recensement. Par exemple, les cas de jeunes Algériens mentionnés par Andrée Michel ont ainsi entre 20 et 35 ans, même si elle se réfère à une statistique publiée en 1954 par l'INSEE qui parle de 6 jeunes algériens de 9 à 20 ans présents en métropole (alors que nous avons recensés une quinzaine de cas placés la même année à Savigny, sachant de plus qu'ils ne s'agit que de jeunes interceptés par la police).

Par ailleurs pour minimiser ce phénomène, le même schéma migratoire que pour les adultes leur est appliqué, comme le montre la présentation d'un parcours type d'un jeune de 20 ans travaillant en France et envoyant chaque mois 10.000 F à son père. La seule fois où il n'envoie pas le mandat, parce qu'il s'est acheté un costume, il est sévèrement rappelé à l'ordre par son père qui lui envoie la lettre suivante :

« Cher fils, j'ai reçu la lettre que tu m'as écrite dernièrement et c'est une réponse qui a dû rester plus de deux mois en retard. Enfin je suis très content tout de même de te savoir en bonne santé. Nous autres, ici, nous allons tous bien. Voila, cher fils, je vais te raconter une histoire d'un paysan qui a trouvé dans les champs un nid d'oiseaux. Le paysan se disait : je vais attacher les petits par les pieds jusqu'à ce qu'ils soient grands. Au bout de quelques temps, le père et la mère allaient revenir avec des insectes dans leurs becs pour nourrir les petits oiseaux attachés. Lorsque les oiseaux furent grands le paysan se disait : maintenant je vais chercher le moyen d'attraper le père et la mère. Je vais les attacher et je donnerai la liberté à leurs petits pour voir si les petits oiseaux viendront à leur tour nourrir leur père et leur mère. Mais les petits, aussitôt libérés, ils ne sont plus revenus. Donc, mon fils, l'histoire est finie. Continue. Nous prions toujours Dieu, matin et soir, ton père et ta mère, qu'il te donne le courage et la santé de ton père » (CNA, n° 70, 1958, p. 137).

Nombreux sont pourtant les mineurs qui viennent en métropole, parfois seul ou avec un ami pour tenter l'aventure dans une recherche de liberté et d'indépendance. Le témoignage du jeune Ramdane⁵, extrait du rapport final d'observation du Centre d'observation, nous donne quelques informations sur les raisons pour lesquelles il est venu en France :

« Ne tient aucunement à retourner en Algérie, en raison de l'agitation actuelle. Il ne peut pas, dit-il, sans risque, sortir comme il le veut, aller au cinéma, lire les journaux, écouter la radio. Le garçon a insisté auprès de ses parents pour venir à la métropole chez son oncle qui habite Levallois-Perret. Il arrive à Paris vers juin 1955, retourne en Algérie en août 1955. Son oncle ne peut le garder (il ne pouvait s'occuper de lui et le mineur ne gagnait pas assez). Il travaille donc avec son père mais n'est pas satisfait des conditions de vie (voulait sortir, il recevait 1000 F par semaine de son père, et se plaignait du manque de bals et des interdictions que les "fellaghas" imposent quand à la lecture de journaux et le droit de fumer – il avait peur d'aller

⁴. p. 135-143, à la fin du chapitre 5, intitulé « l'enracinement familial »

⁵ Ramdane faisait le guet pendant qu'un copain fracturait le déflecteur d'une voiture dans le 17ème arrondissement de Paris pour y dérober une gabardine et un chapeau.

au cinéma). Finalement, il insiste pour revenir en France et parvient à ses fins, début mars 1956, alors que son oncle était revenu en Algérie ».

Cet exemple nous montre aussi un désir d'échapper à un certain climat de tension, conséquence de la guerre et les conflits virulent et permanents entre les deux collèges, colonisateur, colonisé.

Regards sur l'autre, un jeu de miroir dérangeant

Les dossiers de jeunes présentent l'avantage d'offrir des regards contrastés non seulement des différents acteurs qui interviennent à divers moments de cette prise en charge (assistante sociale, éducateur, juge, psychologue...), mais aussi en laissant pour une fois la parole aux principaux intéressés, les mineurs, même si leurs paroles n'étaient pas destinés normalement à être confrontés aux autres écrits professionnels pour décider du placement final. Bien que souvent oubliés et relégués dans les greniers de l'institution, ces rédactions constituent des témoignages uniques sur le vécu dans l'établissement tel qu'il est ressenti par les jeunes. Les discours et les pratiques institutionnels sont ainsi mis à nu et le regard qu'y portent les mineurs est souvent d'une clairvoyance troublante, avec parfois un humour mordant, sans concessions ni sur le système, ni sur eux même. Pour exemple, le dossier de Gilbert, un jeune issu d'un couple mixte entre un père né en Algérie et une mère Française (placé pour vol) en réponse à la rédaction "Ecris sur ton cahier toutes les réflexions que la vie au centre a pu te suggérer depuis une semaine (organisation du travail, discipline, repas, rapports avec les camarades, avec les éducateurs)" :

« "Déshabillez vous rapidement, vous allez prendre une douche" tel est l'accueil que vous fait l'éducateur au centre. Notre toilette terminée, nous revêtons nos treillis de l'armée américaine c'est ... de 1942 au minimum ayant servi pour toutes les compagnies. Le pantalon, si vous avez de grandes jambes comme la nature m'a faite, vous êtes certain d'avoir une partie du genou à la lumière. Si vous n'êtes pas habitué à cette sorte d'habillement il faut vous y faire. Puis vous passez à table, les repas sont copieux mais si vous n'êtes pas habitué à la cuisine de famille tant pis pour vous, le pain de fantaisie est remplacé par la boule qu'on sert aux militaires et dans les prisons. Vous devez prendre poisson et votre viande dans la même assiette et s'il y a de la confiture au dessert, c'est la même chose. Une chose à remarquer, la vaisselle est proprement faite par mes camarades. On se battrait presque pour la nourriture, à la guerre comme à la guerre chacun défend sa peau. La discipline on ne peut s'en plaindre, mais quand même ce n'est pas comme chez vous, dans ta chambrette, oui parce que vous avez une chambre pour vous tout seul, d'ailleurs on ne pourrait pas y rentrer plus, c'est la surface corrigée. Ton parquet tu dois l'entretenir toi-même ce qui est normal. Avec tes camarades, tu dois t'habituer à leur langage et à leur genre de vie, la langue que tu emploies ici te serait interdite dans ton milieu. Tu ne dois fumer qu'après les repas, pour ta santé qui est très surveillée. Il paraît que tu économises une heure de ta vie pour chaque cigarette. A l'infirmerie ou tu te fais de jolis pansements mais pas plus. Il ne faut pas être choqué à l'interrogatoire si tu n'as pas encore parlé avec une personne âgée des 7 plaies l'on institua à nos patriarches. En résumé, camarade, tache de rester honnête et de ne pas commettre le plus petit délit pour ne pas connaître Savigny ».

Dans ces témoignages du vécu en collectivité, nous relevons de nombreuses brimades ou discordes, qui explosent parfois en bagarres, pour injures entre pensionnaires liés au physique ou à l'origine ethnique des jeunes algériens. C'est le cas du jeune Ouasti, surnommé

Ouistiti, placé pour vagabondage et vol en 1961 que l'éducateur décrit comme « très susceptible, il croit toujours que l'on se moque de son origine raciale » et qui en vient régulièrement aux mains avec ses camarades : « C'est un petit algérien au type accusé qui n'a pas l'air suffisamment timide. Il devient vite la risée de tout le pavillon à cause de son accent et de ses habitudes de roquet hargneux ».

Aucun jeune FMA ne fait état de difficultés du même type rencontrées avec le personnel éducatif. Il est pourtant frappant de constater dans les écrits professionnels et en particulier dans les notes de comportement rédigées par les éducateurs ou les rapports d'observations inspirés des examens psychologiques les nombreuses dérives ; certains n'hésitant pas à porter des jugements à forte connotation raciale sur le jeune et sur sa famille. Les jeunes FMA sont ainsi la plupart du temps présentés comme de type mat, les lèvres épaisses, les cheveux crépus auxquels ils portent un soin excessif, excitable, impulsif, roublard, rusé, combinard, sournois, paresseux, dénué de toute valeur morale, se livrant à des trocs bizarre. C'est le cas par exemple des propos relevés dans le rapport d'observation direct sur le jeune Robert, placé à Savigny en 1956 (il est accusé d'avoir volé de l'argent et des objets dans un sac à main, en compagnie de son jeune frère et d'un camarade), lui aussi enfant d'un couple mixte entre un père né en Algérie et une mère Française :

« En résumé le garçon d'origine algérienne a tout les défauts de la race : menteur, paresseux, impulsif, agressif avec les faibles et assez lâche avec les forts »

Ou encore de ceux relevés dans les notes de comportement et le rapport d'observation sur le jeune Brahim, placé en 1959 pour fugue et vagabondage : « Ce jeune nord-africain de petite taille », « petit arabe brun, au visage assez sympathique », « petit algérien à la démarche paysanne », « ce jeune aux yeux puéril », « le petit arabe brun, au visage sympathique est doux, tranquille, très joli et obéissant mais il semble s'ennuyer [...]. Ce calme et cette tranquillité qui règne chez ce personnage ne semblent pas présager quelque chose de bon ».

Des principes politico-coraniques aux atteintes à la sûreté de l'Etat

Ces propos ne peuvent être évidemment analysés séparément du climat propre à cette époque, où commence à se profiler en toile de fond les tensions liées à la guerre d'Algérie. Plus le conflit s'enlise, plus les jeunes FMA sont observés de près, tout comportement hors norme, notamment dans leurs pratiques alimentaires, ou tout regroupement entre eux étant immédiatement objet de suspicion. C'est le cas des notes de comportement rédigées par un éducateur sur le jeune Mahmoud placé en 1956 pour vol de bicyclette :

« Bien adapté dans le groupe des AFN [*africains du Nord*]. Il s'est fait l'adjoint de Mohamed. Étant lui-même assez évolué, mais pas assez fait physiquement, il a choisi Mohamed qui lui est l'âme politico-religieuse de noyau de sept algériens du groupe. [...] Nous assistons depuis l'arrivée de Mohamed-Mahmoud au groupe à une véritable collision sournoise pour s'opposer sous couvert de principes religieux à une discipline d'ensemble. Il n'y a pas de doute qu'il y ait attachement aux coutumes coraniques (pas de porc, pas de vin) [*en marge de la feuille il est précisé cependant qu'il fume*], mais il y a tentative d'exploitation de ce fait. Lorsqu'il sort du pavillon, il se précipite sur les poiriers "Je ne mange pas à table, il y a toujours du cochon" »

Il en va de même dans le rapport d'observation final rédigé sur le jeune Moktar, placé à la même époque sur demande de correction paternelle :

« Contact social : avec ceux de la Métropole ce serait un brave garçon, un peu fruste, peu courageux, mais il est conseillé par le plus évolué des nord-africains et ne sait plus quoi faire, il est gêné, pas à l'aise. Avec les autres Algériens, il obéit naïvement, docilement aux consignes politico-coraniques (ni vin, ni porc). [...] A l'intérieur du pavillon il écoute la radio (Alger en arabe). Est pour le moment un des plus acharnés pour protester contre les services qui comprennent du porc. Traité de "Chaoui", de Kabyle par les arabes »

Les dénonciations de ce type de comportements, qualifiés de façon encore floue de politico-religieux, s'avèrent beaucoup plus explicites au fur et à mesure des années avec l'aggravation de l'état de guerre. Le militantisme politique, en particulier le rattachement au FLN, devient alors à lui seul un délit, et peut-être pour la première fois, est utilisé comme motif du placement du mineur, comme c'est le cas du jeune Amar, âgé de 17 ans condamné en 1959 à 10 mois de prison ferme à Fresnes (puis placé au bout de 3 mois à Savigny) sur le motif d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, les faits étant décrits dans le rapport d'observation de la façon suivante :

« [Amar] a été interpellé par la police et a été trouvé porteur de nombreux documents ayant trait à l'organisation du F.L.N. à l'échelon secteur. Il reconnaît avoir assumé les tâches d'agent de liaison mais refuse toute responsabilité plus importante. Il a été arrêté avec 6 majeurs FMA ».

Sa trajectoire remontée à rebours est décryptée comme pour les autres délits à la lumière des faits qui ont motivé le placement :

« D'après lui l'école aurait été fermée à la suite de mots d'ordre du F.L.N., il la quitte au début de 1957. [...] Lorsque son père était là, il lui demandait sa paie et recevait 4 à 5.000 Frs par semaine pour ses sorties. Tous deux versaient leur cotisation au F.L.N., [Amar] faisait partie du mouvement depuis trois mois après avoir été contacté par un responsable. [...] Du fait de l'isolement de vie et de la relative évolution sociale, a été rapidement endoctriné et utilisé par les militants adultes du F.L.N. »

Il en va de même en aval du placement, dans la description de son comportement dans l'institution :

« L'humeur est parfois inégale, la sensibilité très vive. De caractère assez orgueilleux et fier, il n'aime pas les blessures d'amour propre, il est sensibilisé quant aux problèmes racistes et égalitaires. Il se fait un honneur de ses idées politiques (sans d'ailleurs la moindre animosité à notre égard) et tient à se démarquer des autres garçons qui ne sont pour lui que des voleurs. [...] il est très solidaire des jeunes FMA du Centre. Avec le reste de la population les relations sont presque inexistantes (il a demandé au Juge d'être placé dans la division de ses frères) ».

Un traitement différencié

La combinaison du climat politique et d'une montée en puissance d'un sentiment de rejet de type xénophobe conduit à un traitement différencié des jeunes FMA à la fin de leur séjour au centre de Savigny. Dans la majorité des dossiers étudiés la solution proposée est celle d'un "rapatriement", comme celui proposé en conclusion du rapport d'observation pour le jeune Mouloud déjà cité, en 1952 :

« En somme, un sujet très marqué par son origine nord-africaine et, en particulier, par son inéducation, qui ne s'est pas adapté à la vie en France et pour lequel les solutions de rapatriement précédemment prises semblaient le mieux adaptées. C'est, encore une fois, la

solution que nous proposerions, mais en l'assortissant d'un avertissement quand à une sanction éventuelle en cas de nouveau retour en France et de plus, si possible, d'une surveillance en Algérie ».

Ce rapatriement est la plupart du temps conçu comme un retour pur et simple dans la famille présente en Algérie, ou dans certains cas, quand celle-ci est absente ou les informations sur cette dernière considérées comme insuffisantes, dans une structure d'accueil pour mineurs en Algérie, en particulier l'IPES⁶, devenu centre d'observation, de Birkadem installé dans un ancien pénitencier militaire désaffecté près d'Alger (R. Sultan, 1998), comme le propose par exemple le rapport d'observation du jeune Mohamed à la même époque :

« En regrettant que les renseignements sociaux sur la situation familiale en Afrique du Nord nous manquent, nous pensons que la prolongation de son séjour en France soit à déconseiller. Étant donné :

- la faiblesse de ses possibilités
- l'inéducation de son sens moral et social
- les difficultés de son encadrement en France,

nous proposons son rapatriement, pour placement au centre de Birkadem, pour pouvoir tenir compte de ses conditions familiales ».

Dans les rares exemples trouvés où le rapatriement n'est pas préconisé, apparaît alors une démarcation très nette dans la prise en charge, des organismes spécifiques étant créés regroupant les jeunes d'une même origine. C'est le cas du jeune Moktar, à sa sortie du centre en 1956 :

« Maintien en France avec prise en main par un organisme Nord-Africain. Type Foyer Myriam à Montreuil. Désir exprimé : continuation de l'apprentissage de la menuiserie réclamé par le garçon par l'intermédiaire de préférence d'une FPA [*formation professionnelle par apprentissage*] ».

Conclusion

Les dossiers nous montrent des points communs dans les besoins et les aspirations de cette jeunesse et une diversité d'itinéraires et de trajectoires sociales, rapportés aux transformations dans les sociétés de départ. Pour mieux étudier cette population, il faudrait à chaque fois faire un va et vient entre la société d'émigration et la société d'accueil, et remettre ce mouvement migratoire dans le contexte historique, économique, sociale et juridique des deux sociétés. Au point où en est notre recherche, nous ne pouvons nous permettre de tirer encore des conclusions et nos propos demanderaient certainement à être affinés. Cependant, il est à constater que c'est d'un troisième type d'immigration dont il s'agit, que nous ne pouvons comprendre si on l'isole des deux autres types. La migration des jeunes mineurs dits "isolés" se situe approximativement entre le début des années quarante et la fin des années soixante, ce qui nous permet de la situer entre l'immigration de l'homme seul et l'immigration familiale. De là, nous pourrions nous permettre un certain nombre de questions : Pourquoi à un moment donné de sa vie d'immigré, l'homme seul, père de famille, va-t-il chercher son fils aîné ? Dans quelle mesure y a-t-il une relation de cause à effet entre les trois formes d'immigration ? Quel rôle jouait l'immigration des jeunes sur l'évolution de l'immigration algérienne en général et de l'immigration familiale en particulier ?

⁶. Institut public d'éducation surveillée.

L'immigration familiale a-t-elle mis fin à l'immigration des jeunes? L'existence de ce troisième type d'immigration a-t-il une relation avec la structure de la famille algérienne de cette époque? Peut-on transmettre « l'immigration » de la même façon avec laquelle on transmet les coutumes? Cet exode vers la métropole a-t-il une relation avec ce double statut juridique du FMA? Enfin, de part la différenciation du traitement et des mesures préconisées en regard des caractéristiques ethniques présumées, ne peut-on parler de démarcation spatiale de la Justice des mineurs des années cinquante-soixante, d'une frontière indicible et pourtant si présente qu'il faut faire un effort de concentration pour ne pas perdre de vue que les dossiers de jeunes FMA sont bien différents, à l'époque où nous les avons étudiés, des dossiers de jeunes étrangers.

Bibliographie :

- AGERON Charles-Robert, *Histoire de l'Algérie contemporaine (1830-1988)*, tome 1 et 2, PUF, 1979
- BARROS Françoise de, « Les municipalités face aux algériens », *Genèses*, T53, déc. 2003, p. 69-92.
- BLEVIS Laure, « Les avatars de la citoyenneté en Algérie coloniale ou les paradoxes d'une catégorisation », *Droit et Société*, n° 48, 2001, p. 557-580
- CHEVALIER Louis, *Classes laborieuses et classes dangereuses*, Paris, Perrin, 2002 (rééd), 566 p.
- CNA (décembre 1958), « Les Algériens parmi nous », *Les Cahiers nord-africains*, n° 70.
- COFFIN Jean-Christophe (2004), « La psychiatrie des années trente peut-elle dévoiler l'enfant? », *Les sciences du psychisme et l'enfance "irrégulière"*, *Le Temps de l'histoire*, n° 6.
- ESNA (1955), « Les Nord-Africains et leurs problèmes juridiques en Métropole », *Etudes sociales Nord Africaines*, n° 46.
- GARDET Mathias (2005), « Les écrits des jeunes mineurs délinquants : une revanche par l'image », *Vie sociale*, n°1, pp. 73-78.
- GIRARD Alain, LERICHE Joseph (1955), « Les Algériens en France. Etude démographique et sociale », *Population*, 10e Année, no. 1, janvier-mars, pp. 99-104.
- INED (1954), *Français et immigrés. Nouveaux documents sur l'adaptation Algériens – Italiens – Polonais. Le Service social d'aide aux émigrants*, Paris, PUF, Cahier n° 20, tome deux.
- LASCOUX Jacqueline, TEMIME Emile, *Les Algériens en France, genèse et devenir d'une migration*, Publisud, 1985.
- LERICHE Joseph (1959), « Les Algériens parmi nous. Essai psycho-sociologique d'après les enquêtes et travaux des Etudes sociales nord-africaines », *Population*, 14e Année, n° 2, avril-juin., p. 375.
- MASSARD-GUILBAUD Geneviève, « L'immigration algérienne en France, une immigration qui fait problème? Réflexions sur la responsabilité de l'Etat », in RYGIEL Philippe (dir.), *Le bon grain et l'ivraie. La sélection des migrants en occident, 1880-1939*, La Courneuve, Aux Lieux d'Être, 2006, pp. 127-155.
- MICHEL Andrée (1956), *Les travailleurs algériens en France*, Paris, CNRS.
- NOIRIEL Gérard (1988), *Le creuset français : histoire de l'immigration, XIXe-XXe siècle*, Paris, Seuil.
- SAYAD Abdelmalek (1985), « L'immigration algérienne en France, une immigration "exemplaire" », in COSTA-LASCOUX J., TEMIME E., *Les Algériens en France, genèse et devenir d'une migration*, Publisud, 1985.

- SPIRE Alexis, « Semblables et pourtant différents. La citoyenneté paradoxale des "Français musulmans d'Algérie" en métropole », *Genèse*, n°53, décembre 2003, p. 48-68.
- STORA Benjamin (1992), *Ils venaient d'Algérie : l'immigration algérienne en France 1912-1992*, Paris, Fayard.
- SULTAN Raymond (1998), « L'éducation Surveillée en Algérie de 1945 à 1962 », *Le temps de l'Histoire*, Vaucresson, n° 1, pp. 156-165.
- VIMONT Jean-Claude (1998), « Les graffiti de la colonie pénitentiaire des Douaires », in CHAUVAUD Frédéric, PETIT Jacques-Guy (eds.), *L'histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires (1800-1939)*, Paris, pp. 139-153.
- ZEHRAOUI Ahsène (1976), *Les travailleurs algériens en France. Etude sociologique de quelques aspects de la vie familiale*, Paris, Maspéro.

Résumé :

La découverte d'un corpus exceptionnel de dossiers de mineurs conservés dans les greniers du centre d'observation de Savigny-sur-Orge, nous a conduit à mener sur deux ans un atelier-archives privilégiant l'étude de jeunes FMA (Français musulmans d'Algérie) arrivés en Métropole dans les années cinquante. Nous avons ainsi constaté l'existence de nouvelles stratégies de migration et d'intégration jusqu'à aujourd'hui peu étudiées. Certains de ces mineurs pouvant s'inscrire dans une démarche de rejet de l'exemple du père qui est venu le premier pour lui tracer le chemin à suivre. Ces dossiers permettent aussi d'analyser les politiques sociales adoptées à l'égard de ces jeunes, en offrant un faisceau de regards non seulement des différents acteurs qui interviennent à différents moments de cette prise en charge, mais aussi en laissant pour une fois la parole aux principaux intéressés, les mineurs. Bien que souvent oubliés, ces rédactions constituent des témoignages uniques sur le vécu dans l'établissement tel qu'il est ressenti par les jeunes. Les discours et les pratiques institutionnels sont ainsi mis à nu et le regard qu'y portent les mineurs est souvent d'une clairvoyance troublante, avec parfois un humour mordant, sans concessions ni sur le système, ni sur eux même.